

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a été rédigé par les membres du bureau du JCPE afin de définir les modalités de fonctionnement de l'association pendant les cours et les compétitions. Il entrera en vigueur pour la saison 2025-2026.

Les cours sont dispensés dans les locaux municipaux des communes d'Ymare et de Franqueville Saint Pierre. Ces collectivités locales ont la charge de la gestion et de l'entretien des locaux.

- Accès aux Dojos

Les Dojos et vestiaires de Franqueville saint Pierre et d'Ymare sont accessibles pendant les horaires de cours ou de stage. L'accès aux tatamis est réservé aux pratiquants des disciplines Judo, Jujitsu/self-défense et Taïso.

Des vestiaires catégorisés par sexe civil sont mis à disposition des pratiquants pendant la présence du professeur de judo.

Il est vivement recommandé aux parents de ne pas assister aux cours afin d'en permettre leur bon déroulement.

- Accès aux cours, compétitions et activités proposées par le JCPE

La pratique des disciplines proposées par le JCPE est **soumise à condition** :

- **De la mise à jour du dossier administratif,**
- **De l'accord du règlement intérieur,**
- **De la signature des documents nécessaires à la prise de licence,**
- **D'une attestation d'absence de contre-indication aux disciplines choisies par le Questionnaire de Santé – Sport ou un certificat médical**
- **Du règlement de la cotisation comprenant les cours et la licence.**

L'évaluation du QS-Sport est placée sous la responsabilité du pratiquant majeur ou des représentants légaux du pratiquant mineur. Ces derniers devront se mettre en conformité en fonction de leurs réponses et selon les conditions du QS-Sport. Au besoin, ils devront fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois stipulant la « non-contre-indication » à la discipline et portant la mention « en compétition » pour les pratiquants du judo et du jujitsu (cette dernière mention n'est pas obligatoire mais

fortement recommandée). **Le certificat/attestation de non-contre-indication est à fournir au JCPE dans un délai de 15 jours pour tous les adhérents pratiquants pour poursuivre l'activité.** La Fédération France Judo peut demander de justifier d'un certificat médical malgré le QS-Sport valide : il sera obligatoire de le fournir dans un **délai de 15 jours** afin que la licence soit délivrée au pratiquant.

La possession d'une licence France Judo **reste obligatoire** pour pratiquer les disciplines, proposées par le JCPE et participer aux compétitions. Trois cours d'essais gratuits sont proposés pour les nouveaux adhérents avant la prise de licence.

- Tenue et hygiène

L'adhérent doit posséder une tenue complète, propre et adaptée à la discipline pratiquée.

L'accès aux tatamis s'effectuant pieds nus, une hygiène rigoureuse des pieds est nécessaire : **une paire de sandales ou tongs est obligatoire** pour se rendre du vestiaire au tatami. Les chaussettes propres devront être maintenues en cas de lésions contagieuses, jusqu'à fin du traitement.

Les pratiquants des disciplines, judo et jujitsu/ self défense doivent se présenter en cours ou en compétition vêtus d'un kimono et d'une ceinture et d'un T-shirt blanc pour les féminines. Les cheveux longs doivent être attachés à l'aide d'un élastique sans partie métallique. Les bijoux sont strictement interdits. Les ongles doivent être coupés court et sans vernis à ongle.

- Horaires

Les horaires de cours définis peuvent être modifiés par le JCPE en cas de nécessité. En cas d'absence de professeur ou d'impossibilité de remplacement par une personne qualifiée, les cours seront annulés.

Les pratiquants sont tenus d'arriver à l'heure aux cours ; les retards répétés sans motif ne seront pas tolérés pour cause de sécurité de tous. Les enfants sont placés sous la responsabilité du JCPE pendant la durée de leur cours et jusqu'à restitution aux parents ou aux personnes autorisées à récupérer le mineur, sauf autorisation de départ seul signée par les représentants légaux. Ainsi, **les élèves non autorisés à partir seul devront attendre leurs parents dans le dojo.** Il est demandé aux parents de venir récupérer leurs enfants aux horaires de fin de cours.

- Compétitions

Les pratiquants souhaitant participer à une compétition doivent le faire savoir au professeur de judo dans les délais impartis par celui-ci. Les compétiteurs sont tenus

d'arriver sur les lieux de compétition à l'heure de convocation pour la pesée en fonction de leur catégorie d'âge ou de poids, munis d'une pièce d'identité pour ceux qui ne possèdent pas de passeport. Le JCPE ne pourra se porter garant de l'accès à la compétition en cas de retard.

Lorsque cela est possible, les compétiteurs seront accompagnés par leur professeur ou un bénévole pratiquant. L'absence d'un représentant du JCPE lors d'un événement n'empêche pas l'accès et la participation à la compétition.

- Récupérations garderies FSP et Ymare

Le professeur de judo pourra récupérer les élèves concernés par les cours programmés en horaire de sortie d'école sur autorisation des parents (document à remplir et signer lors de l'inscription au JCPE). Les parents devront également informer les services scolaires et périscolaires. En cas d'absence le professeur de judo devra en être informé au plus tôt.

- Vols/ Pertes

Le JCPE ne pourra être tenu responsable en cas de vols ou perte (argent, bijoux, vélos, téléphones, etc....) commis dans les dojos, vestiaires ou sur les lieux d'entraînements et de compétitions extérieurs.

- Comportements/ dégradations

Les adhérents du JCPE ainsi que leurs accompagnants sont tenus de respecter les lieux d'entraînements et de compétitions. Le JCPE, les municipalités de Franqueville Saint Pierre et Ymare ou tout autre club accueillant pourront engager des poursuites en cas de dégradations volontaires.

Les adhérents du JCPE et leurs accompagnants sont tenus d'arborer un comportement en lien avec les valeurs du judo au sein du club et à l'extérieur, envers les autres pratiquants, les professeurs et les bénévoles. Les comportements irrespectueux ou mettant en danger la sécurité physique, psychologique, morale d'autres personnes au cours de la dispense d'enseignement, d'une activité ou d'une compétition seront sanctionnés au sein du JCPE ou de la fédération France Judo. La sanction JCPE pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association sans remboursement des sommes perçues, reste à l'appréciation du comité directeur.

- Remboursements

Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué après le 3ème cours d'essai, sauf sur présentation d'un certificat médical contraignant l'adhérent à cesser définitivement l'activité pour laquelle il est inscrit. Le comité directeur du JCPE sera dans tous les cas, seul à évaluer du montant à rembourser. En aucun cas le montant de la licence ne pourra être remboursée.

Les mesures de sécurité émanant des services de l'Etat, des collectivités locales et de la Fédération France Judo prévalent sur ce règlement intérieur. Des mesures sécuritaires transmises par mail ou affichées aux Dojos pourront compléter ce règlement.

L'inscription au JCPE vaut acceptation du présent règlement.

Date :

NOM Prénom (du responsable légal pour le mineur) :

Signature :